



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 38920

Texte de la question

M. René Rouquet appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation des collectivités locales qui ont décidé la mise en oeuvre d'une gestion moderne des déchets ménagers. L'insuffisance de la dotation budgétaire allouée à l'ADEME pour 2000, en matière de déchets, ne peut qu'entraîner une baisse des soutiens versés aux collectivités, ceci alors que l'ADEME va être confrontée à un volume plus important encore de demandes de subventions sur des opérations de collecte et de traitement des déchets. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'elle entend prendre pour permettre à l'ADEME de continuer à intervenir efficacement dans sa partie traitant de la collecte et du traitement des déchets.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux aides financières de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets. Depuis 1998, la politique de modernisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés est entrée dans une phase particulièrement dynamique, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés, et, en premier lieu, des collectivités locales. L'ADEME a été de ce fait conduite à réexaminer ses modalités et barèmes d'intervention dans ce domaine, afin de mieux les adapter aux programmes d'investissement à venir. Son conseil d'administration a adopté en mai 1999 un dispositif qui fournira un cadre stable pour les interventions de l'agence jusqu'à la fin 2001. De plus, la dotation budgétaire attribuée par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement à l'ADEME au titre des déchets ménagers et assimilés a été considérablement augmentée. Son montant était en 1999 de 811 MF (AP) ; il a été porté par la loi de finances initiale pour 2000 à 1 234 MF (AP), soit une augmentation de 52 %. L'ADEME sera ainsi en mesure d'accompagner les opérateurs de la filière « traitement-élimination de déchets ménagers et assimilés » dans leurs démarches pour respecter à la fois la réglementation actuelle et l'échéance de 2002.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38920

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 mars 2000

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7204

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1609